



5. Annexe

Bases légales de référence

Les directives financières émises par le Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité s'appuient sur les dispositions suivantes:

Législation LAMat

- Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité - LAPG
- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption du canton de Genève - LAMat
- Règlement d'application de la loi cantonale instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption - RAMat
- Règlement du conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité - RCAFCAM

Autres bases légales

- Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants - LAVS
- Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants - RAVS
- Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation - DCMF
- Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales - LPGA
- Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales - OPGA
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs - LSR
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève – LGAF
- Swiss GAAP RPC
- Code des Obligations CO et Code Civil CC